

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2025

Convocation du 02 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : **19**

EN EXERCICE : **15**

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : **12 (11 pour les points 2 et 3)**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints - M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat (retard) - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie - M. WILLIG David - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absent excusé :

M. RIOS Sylvain

Absents :

M. DI VORA Romain

M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

David WILLIG

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 février 2025

Voté à l'unanimité

3/ Approbation du compte administratif 2024

Entrée en séance de Madame Najat LECHGUER, Conseillère municipale.

Présentation du CA 2024 :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
1 487 976.00 €	1 213 964.80 €	1 487 976.00 €	1 446 020.56 €

Soit un résultat excédentaire de 232 055.76 €. Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2023 (120 000.00 €), le résultat de clôture est excédentaire de **352 055.76 €**.

Sections d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
1 630 912.52 €	525 274.10 €	1 630 912.52 €	573 203.63 €

Soit un résultat excédentaire de 47 929.53 €.

Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2023 (124 346.81 €), le résultat de clôture 2024 est excédentaire de **172 276.34 €**.

Ainsi, le résultat global de clôture 2024 (fonctionnement + investissement) est excédentaire de **524 332.10 €**.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote du CA 2024.

Le Conseil municipal procède alors au vote du CA 2024.

Voté à l'unanimité

4/ Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion 2024 du comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif 2024 présenté précédemment. Il est procédé au vote du Compte de gestion du comptable 2024.

Voté à l'unanimité

5/ Affectation du résultat du compte administratif 2024

En préambule, il faut rappeler que le résultat dégagé au titre de l'exercice clos (2024), cumulé au résultat antérieur reporté (2023) est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement (R 1068) pour combler un éventuel déficit. S'il y a un reliquat, celui-ci peut être reporté en recettes de fonctionnement (R 002) ou en surplus en recettes d'investissement au compte 1068.

A noter qu'en ce qui concerne notre Commune, nous n'avons pas besoin de financement, de déficit à combler. Il est donc proposé d'affecter une partie du résultat en recette de fonctionnement (R 002) et le restant en dotation complémentaire en réserve en investissement (R 1068).

Après avoir examiné le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **352 055.76 €**, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	232 055.76 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	120 000.00 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	352 055.76 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement	232 055.76 €
2/ H report en fonctionnement R 002	120 000.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Voté à l'unanimité

6/ Adoption du budget primitif 2025

Section de fonctionnement

Dépenses (chapitre)	Montant	Recettes (chapitre)	Montant
Charges à caractère général (011)	451 250.00 €	Atténuation de charges (013)	25 000.00 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	865 000.00 €	Produits des services (70)	277 850.00 €
Atténuation de produits (014)	6 500.00 €	Impôts et taxes (73)	143 820.00 €
Autres dépenses de gestion courante (65)	99 415.00 €	Fiscalité locale (731)	603 085.00 €
Charges financières (66)	0.00 €	Dotations et participations (74)	399 776.00 €
Charges exceptionnelles (67)	500.00 €	Autres produits de gestion courante (75)	7 500.00 €
		Produits de participations (761)	5.00 €
		Produits exceptionnels (77)	1 000.00 €
		Reprise sur provisions (78)	1 000.00 €
TOTAL dépenses réelles	1 422 665.00 €	TOTAL recettes réelles	1 459 036.00 €
Charges : écritures d'ordre entre sections (042)	1900.00 €	Produits : écritures d'ordre entre sections (042)	0.00 €
Virement à la section d'investissement (023)	154 471.00 €	Excédent brut reporté (002)	120 000.00 €
TOTAL GENERAL	1 579 036.00 €	TOTAL GENERAL	1 579 036.00 €

Section d'investissement

Dépenses (chapitre)	Montant	Recettes (chapitre)	Montant
Subvention d'investissement (13)	0.00 €	Solde d'investissement positif reporté (001)	172 276.34 €
Immobilisations incorporelles (20)	0.00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	154 471.00 €
Subventions d'équipement versées (204)	0.00 €	FCTVA et Taxe d'Aménagement (10)	74 398.00 €
Travaux bâtiments- voirie et autres (21 : immob. corporelles hors opération)	677 346.00 €	Excédent de fonctionnement (1068)	232 055.76 €
Travaux bâtiments – voirie (23 : immob. en cours)	0.00 €	Produits des cessions (024)	0.00 €
Remboursement d'emprunts (16)	0.00 €	Subventions d'investissement (13)	319 063.02 €
		Emprunts (16)	366 186.98 €
TOTAL dépenses réelles	677 346.00 €	Total dépenses réelles	1 318 451.10 €
Charges : écritures d'ordre entre sections (040)	0.00 €	Produits : écritures d'ordre entre section (040)	1 900.00 €
TOTAL dépenses BP 2025	677 346.00 €	TOTAL recettes BP 2025	1 320 351.10 €
Restes à réaliser 2024*	1 073 922.13 €	Restes à réaliser 2024*	430 917.03 €
Total général	1 751 268.13 €	Total général	1 751 268.13 €

*cf. détails des RAR annexés au budget 2025

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 330 304.13 €.

Voté à l'unanimité

7/ Vote des taux d'imposition 2025

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, par la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâtie et par l'application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert.

Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie (qui ne correspondront plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition) est neutre car les paramètres d'imposition applicables sont recalculés (exonérations, coefficient de neutralisation, planchonnements).

En 2024, le conseil municipal avait voté les taux comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 32.35 %

Taxe foncière (non bâti) : 36.66 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 11.50 %

Les services fiscaux nous ont fait parvenir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 sont les suivantes :

Taxe foncière (bâti) : 1 716 000 €

Taxe foncière (non bâti) : 26 900 €

Taxe d'habitation (autres locaux) : 20 800 €

Le produit attendu en appliquant les taux d'imposition communaux de 2025 serait le suivant :

Taxe foncière (bâti) : $1\,716\,000 \times 32.35\% = 555\,126\text{ €}$

Taxe foncière (non bâti) : $26\,900 \times 36.66\% = 9\,862\text{ €}$

Taxe d'habitation (autres locaux) : $20\,800 \times 11.50\% = 2\,392\text{ €}$

soit un total de 567 380 €.

Il faut ajouter le versement du coefficient correcteur qui sera de 25 405 € en 2025 pour la Commune.

Cela donnerait un produit total de 592 785 € (contre 581 723 € perçus en 2024).

Le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition communaux pour 2025.

Voté à l'unanimité

8/ Projet de réglementation du plateau sportif

Les travaux d'aménagement du plateau sportif sont en cours de finition. L'équipement va, d'ici peu, être ouvert au public.

Il convient de réglementer l'accès à ce nouvel équipement. A cette fin, le Maire va prendre un arrêté municipal.

Il est envisagé que des dispositions concernant cette réglementation soient affichées sur site. Des projets de panneaux ont été transmis aux membres du conseil.

Il est notamment prévu une ouverture de l'équipement de 8h30 à 21h et une interdiction d'accès en dehors de ces horaires. **Il a été précisé en séance que les gardes champêtres feront des rondes**

En outre, les principales règles qui seront indiquées sur site sont :

Priorité d'utilisation aux écoles, aux activités périscolaires et extrascolaires encadrées et aux manifestations communales.

Merci de respecter les riverains en évitant toutes nuisances sonores.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Ordre et sécurité : les usagers doivent utiliser le plateau sportif dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Dans l'enceinte du plateau sportif, il est formellement interdit :

- de fumer, de faire du feu ou d'allumer un barbecue,*
- de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou des flacons en verre,*
- d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, instrument de musique, téléphone portable....),*
- de porter des chaussures avec des crampons,*

- d'introduire des animaux, même tenus en laisse,
- d'utiliser des engins à roues ou à roulettes sauf les poussettes et les fauteuils roulants,
- de monter sur les structures.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur ces propositions.

Suite aux remarques exprimées en séance, il est proposé d'ajouter :

- « les enceintes » dans les exemples de matériel sonore interdit,
- de remplacer « de monter sur les structures » par « de monter sur les tables de ping-pong, sur les jeux d'enfants pour les plus de 8 ans et sur les buts du city-stade ».

Monsieur le Maire ajoute que l'arrêté réglementant l'accès et l'utilisation du plateau sportif sera pris reprenant notamment ces éléments.

9/ Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la Commune

Dans le cadre du projet d'aménagement de deux salles de classe en bibliothèque-ludothèque, le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la Commune a été rédigé.

Ce document a notamment pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du futur équipement, les moyens qui seront mis en œuvre, les coûts investis pour l'aménagement (bâti et mobilier) et de projeter les coûts de fonctionnement du service à venir.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce projet culturel.

Voté à l'unanimité

10/ Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la mise en retraite pour invalidité d'un agent à compter du 14 janvier 2025, il est envisagé de supprimer le poste correspondant : ATSEM principal de 1^{ère} classe (cadre d'emplois des ATSEM, catégorie hiérarchique C).

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la suppression de ce poste.

Voté à l'unanimité

11/ Création d'un poste de puéricultrice

Considérant le départ, dans quelques mois, de la Directrice du multi-accueil « Les petits galants »,

Considérant que la Commune doit lancer un recrutement pour assurer son remplacement et qu'il est envisagé de recruter soit un agent ayant un profil d'éducateur de jeunes enfants, soit un agent ayant un profil de puéricultrice,

Considérant que le poste actuel est pourvu par un éducateur de jeunes enfants,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de puéricultrice territorial à temps complet,

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent de puéricultrice territorial à temps complet, à raison de 35h/semaine,
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des puéricultrices, au grade de puéricultrice, relevant de la catégorie hiérarchique A,
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions de Directrice du multi-accueil, soit :
 - * de la direction de la crèche de 18 places ;
 - * d'organiser et mettre en œuvre la réglementation ;
 - * de la gestion administrative et financière ;
 - * du management et de l'organisation de l'équipe éducative (encadrement et évaluation) ;
 - * de promouvoir un accueil de qualité des enfants et des familles et de se porter garant de la sécurité des enfants ;
 - * mettre en place le projet d'établissement ;
 - * travailler en partenariat avec le directeur du service enfance-jeunesse et participer au PEDT ;
 - * encadrer les stagiaires ;
 - * de la promotion de la santé et du développement de l'enfant ;
 - * de l'encadrement des enfants (compte tenu de la petite taille de la structure).
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter de l'adoption de la présente délibération,
- que cet emploi soit occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir. De plus, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Territoire de Belfort qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

12/ Création d'un poste de rédacteur territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent communal est inscrit sur la liste d'aptitude pour être promu au grade de rédacteur territorial par le biais de la promotion interne.

La nomination entraînera la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

13/ Demande de mise à disposition du service « archives » du Centre de gestion de la FPT

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la mise à disposition du service « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives physiques de la commune.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a récemment mis à jour ce service pour y incorporer notamment la possibilité, non pas de faire de l'archivage électronique, très complexe et couteux à mettre en œuvre, mais plus simplement de déployer certains outils d'archivage numérique comme la Gestion Électronique des Documents (GED).

La tenue des archives physiques est, pour sa part, une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées sous le contrôle des Archives Départementales.

Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable (archives physiques) ou un audit (archives dématérialisées) permettant d'établir notamment le temps requis pour l'intervention.

Il est fondé pour les deux prestations sur le coût fixé par les tarifs du centre de gestion au 1^{er} janvier de chaque année (en 2025 : 30 euros pour indication).

Le matériel d'archivages (boîtes à archives et chemises) est fourni par le centre de gestion sur une base forfaitaire d'environ 150 € TTC (correspondant à une commande de matériel de base). Si du matériel supplémentaire au-delà de ce forfait est requis, il sera acheté par le centre de gestion et facturé au demandeur.

La facturation repose sur une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention sur la base du diagnostic ou de l'audit réalisé.

Si l'intervention de cette dernière doit dépasser cette évaluation, un avenant sera requis pour assurer la poursuite de la mission.

L'archiviste a fait le diagnostic préalable à son intervention le 09 janvier dernier. Elle estime à 6 jours le travail nécessaire au classement des archives physiques, soit 1 440 € la prestation. Elle pourrait intervenir au cours de l'été 2025.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M interviendra le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportera en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis au demandeur, au CDG et aux Service des Archives Départementales.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de retenir la mission telle que décrite dans le devis de maintenance établi par le CDG 90 du 09 janvier 2025, qui évalue la montant de la prestation à 1 440 €,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites.

Les crédits sont prévus au budget pour payer cette prestation.

Voté à l'unanimité

14/ Travaux forestiers 2025

Comme tous les ans, l'ONF a communiqué à la Commune le programme des travaux 2025 envisagé dans la forêt communale.

Cette année, l'ONF propose les travaux d'investissement suivant (cf. devis) :

- travaux sylvicoles dans les parcelles n°6r, 1, 11, 13, 14, 15 pour un montant de 15 568.26 € HT ;
- travaux sylvicoles optionnels dans les parcelles 9 et 29 pour un montant de 3 805.40 € HT ;
- travaux sylvo-cynegetiques dans la parcelle 1 pour un montant de 1 597.73 € HT ;
- travaux d'exploitation dans les parcelles 7 et 8 pour un montant de 3 692.55 € HT ;
- travaux d'exploitation optionnels dans les parcelles 10 et 30 pour un montant de 2 988.12 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de l'ONF.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le programme de travaux 2025 tels que présentés et le montant prévisionnel de ces derniers estimé à 27 652.06 € HT, soit 30 417.27 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Voté à l'unanimité

15/ Adoption de tarifs pour une action du club ado (chasse aux œufs)

Le club ado propose d'organiser une chasse aux œufs dans la commune le 23 avril prochain.

Il est prévu une chasse aux œufs pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes dans le village (parcours à indices avec récompense), avec une participation demandée de 7 €/personne et une chasse aux œufs au city stade (chasse « classique » avec œufs en plastique et récompense) pour les moins de 6 ans, avec une participation de 5 €/personne.

Le Conseil municipal est sollicité pour adopter les tarifs proposés.

Voté à l'unanimité

16/ Modification de la tarification du mini-golf communal

1. Horaires et dates d'ouverture :

Cette année, il est envisagé d'ouvrir le mini-golf au public du vendredi 04/07 au vendredi 29/08/2025 inclus. Comme habituellement, les classes des écoles pourront allées au mini-golf avant l'ouverture au public, à partir 23/06.

Au niveau des horaires, il est proposé :

- la fermeture les lundis,
- une ouverture les mardis, mercredis et jeudis de 14h à 19h (avec possibilité d'accueil de groupes les matins sur demandes),
- une ouverture les vendredis de 16h à 21h,
- une ouverture les weekends et jours fériés de 14h à 19h.

soit une amplitude « fixe » de 30h00/semaine.

2. Tarification :

Le 8 avril 2024, le Conseil municipal avait révisé les tarifs du mini-golf : le tarif des boissons avait été augmenté à 2 € et les abonnements adulte (17 € les 10 parties) et les abonnements enfants (11 € les 10 parties) avaient été supprimés.

Pour mémoire, la grille tarifaire était la suivante :

Adultes : 2,50 € la partie

Enfants jusqu'à 12 ans révolus : 1,60 € la partie

Etudiants : 1,60 € la partie

Adultes (tarif CE) : 2,20 € la partie

Enfants (tarif CE) jusqu'à 12 ans révolus : 1,40 € la partie

Groupes d'enfants d'accueil de loisirs (à partir de 10 personnes) : 1,20 € (accompagnateurs gratuits)

Familles (2 enfants et plus) : 8 €

Boissons : 2.00 €

Glaces : 1.50 €

Remplacement d'un club de golf (détérioration ou casse) : 20 €

Le groupe de travail propose de revoir cette grille comme suit :

Adulte	3.00 €/adulte
Enfant (- 18 ans) et étudiant	2.00 €/enfant
Famille (parents et enfants)	8.00 €/famille
Groupe d'enfants d'association chèvremontoise	1.50 €/enfant
Groupe d'adultes d'association chèvremontoise	2.50 €/adulte
Boissons	2.00 €/boisson
Gourmandises (chips, compote, etc)	2.00 €/gourmandise
Evènements/animations organisées au minigolf : adulte :	10.00 €/adulte
Evènements/animations organisées au minigolf : enfant (- 18 ans et étudiant)	5.00 €/enfant
Remplacement d'un club de golf (détérioration ou casse)	20.00 € (tarif maintenu)

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions.

Voté à l'unanimité

17/ Attribution de lots pour la fête de l'école et pour la fête du mini-golf

En 2024, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer des lots (entrées gratuites au mini-golf) pour la fête de l'école publique mais aussi pour les communes avoisinantes.

En 2024, il avait été décidé d'offrir :

- 30 entrées gratuites au mini-golf à l'école de Chèvremont,
- 20 entrées gratuites au mini-golf à l'école de Vézelois,
- 20 entrées gratuites au mini-golf à l'école de Pérouse et 20 entrées gratuites au mini-golf à l'école de Bessoncourt.

L'école élémentaire de la Commune de Montreux-Château vient de solliciter également l'attribution de lots.

En outre, pour la fête « annuelle » du mini-golf qui sera organisée le 20 juin prochain, il est demandé au conseil municipal d'attribuer des entrées gratuites comme lots pour les gagnants du concours organisé à cette occasion.

Le Conseil municipal doit délibérer et définir combien et à qui il attribue des entrées gratuites au mini-golf communal.

Le conseil municipal décide d'attribuer :

- 30 entrées gratuites au mini-golf à l'école publique de Chèvremont,
- 20 entrées gratuites au mini-golf chacune à : l'école publique de Vézelois, à l'école de Pérouse, à l'école de Bessoncourt et à l'école de Montreux-Château,
- 30 entrées gratuites pour le fête annuelle du mini-golf organisée par le club ado.

Voté à l'unanimité

18/ Demande de subvention du Collectif Résistance Déportation 90

Comme chaque année, le Collectif Résistance Déportation sollicite une subvention communale pour soutenir ses actions.

La Commune attribue habituellement une aide de 100 €.

Le Conseil municipal doit délibérer et définir le montant attribué.

Voté à l'unanimité : 100 € attribué

19/ Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 (installation d'un carrefour à feux rue de la Gare)

Comme chaque année, le Conseil départemental recense les listes des projets neufs relatifs à la sécurité routière et/ou aux transports en commun susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police (répartition 2025). Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 30 000 € HT.

Cette année, il est proposé de demander des subventions pour l'un des aménagements de sécurité envisagés dans le cadre de la sécurisation de la circulation sur les routes départementales de la Commune.

Dans la phase de travaux 2025, il est prévu notamment l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores rue de la Gare, à proximité de la rue de l'Eglise. Le coût estimé de cet aménagement est de 29 970.00 € HT (selon estimation du maître d'œuvre de cette opération).

Subvention sollicitée (40% des 15 000 premiers euros) : 6 000.00 € HT.

Reste à la charge de la Commune : 23 970.00 € HT.

Le conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre des amendes de police – répartition 2025 – auprès du Conseil départemental, pour l'opération présentée précédemment.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Voté à l'unanimité

20/ Représentation de la Commune au conseil de l'école publique

Afin d'assurer la représentation de la Commune au conseil de l'école publique, un appel à candidature est lancé parmi les adjoints et conseillers municipaux.

Mr le Maire souhaite se retirer de cette fonction et ne reviendra pas sur sa décision, malgré l'intervention de Mme Stéphanie MARCHAL qui ne comprend pas cette prise de décision et fait part de ses regrets qu'il n'y ait plus de représentant de la Commune dans cette instance.

Questions diverses :

Intervention du public :

- ***Pétition contre le projet du chaucidou et de la mise en place des chicanes. Demande de consultation visuelle et demande de passer la limite à 30Km/h à la rue de Pérouse. Les riverains souhaitent également plus d'informations quant aux travaux ou interventions en projet.
La pétition a été remise en main propre à Monsieur le Maire par Mr SCHWALM, habitant de la rue de Pérouse.
Monsieur le Maire précise également je cite : « si rien n'est fait, ça ne va pas et quand on fait des travaux, ça ne va pas non plus. En résumé, ça ne va jamais »***
- ***Signaler à Territoire Habitat le miroir cassé au 45 Rue de Pérouse.***
- ***Mr FOURNET demande de période de test pour la rue de l'Eglise à sens unique. Monsieur le Maire précise qu'il aura bien une réponse à ses questionnements posés à la réunion avec les parents d'élèves relatives aux travaux prévus rue de la Gare.***
- ***Une grande partie du public s'est plaint du manque de concertation entre la commune en général, les élus et les riverains.***
- ***Certains habitants sont inquiets de la mise en place du feu au carrefour rue de la Gare/rue de l'Eglise, notamment avec le risque d'importants ralentissements aux heures d'affluence.***
- ***Mécontentement exprimé au sujet de la nouvelle maison à l'angle de la rue des Florales qui cache la vue et donc impacte sur la sécurité.***

Fin de séance : **22H26**